



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13-08-2024

ID : 013-211301049-20240812-AM2024_302-AR



ARRETE DU MAIRE N°2024-302

PORTANT AUTORISATION DE RESERVER LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA PLACE FRANCINE GARRIER CONCERNANT UNE MANIFESTATION DENOMMEE « RENTRONS EN CHOEURS » QUI AURA LIEU LE VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024

Nomenclature ACTES : 6.1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24 à L.2212-1, L.2212-2 et suivants
VU les dispositions du Code Pénal
VU l'article 417-10 du Code de la Route,
VU les articles L.325-1 à L.325-3, et R.325-1 et suivant du Code de la Route
VU la demande formulée par le Service animation de la Ville de Sausset-les-Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur l'ensemble de la Place Francine Garrier pour la manifestation dénommée « RENTRONS EN CHOEURS »
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords des animations
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 6 septembre 2024 de 21h00 à 00h00 est autorisée une manifestation dénommée « RENTRONS EN CHOEURS »
A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier (môle du port) du vendredi 6 septembre 2024 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 7 septembre 2024 à 01h00.

ARTICLE 2 : La sécurité de la manifestation sera assurée par la Police Municipale, l'accès à cette manifestation sera sécurisé par la présence de barrière anti-intrusion.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement gênant seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement actée.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240812-AM2024_302-AR



ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Monsieur le responsable du Port ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 août 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND